RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

PROCES VERBAL
D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SASU A-RASM FINANCES
Au capital de 500.00 €
60 Chemin des Champarts – 60160 MONTATAIRE
RCS de Compiègne n° 934 323 916

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le seize janvier à Montataire à 10 heures, l'actionnaire unique de la société **A-RASM FINANCES** société par actions simplifiées unipersonnelle au capital de **500.00 € divisé par 100 actions**, se sont réunis au Siège Social **60 Chemin des Champarts – 60160 MONTATAIRE,** en assemblée générale extraordinaire conformément aux dispositions statutaires.

Etait présent :

M. AYDIN Myzgin,	**100 actions**
TOTAL DES ACTIONS	**100 actions**

Monsieur AYDIN Myzgin préside la séance en qualité de Président actionnaire unique.

Il est établi une feuille de présence signée par l'actionnaire présent à laquelle sont annexés les pouvoirs de l'actionnaire unique représenté.

Conformément aux dispositions statutaires de la société, le Président constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent la totalité des actions composant le capital social et qu'en conséquence, valablement constituée, l'assemblée générale peut délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'actionnaire présent représente la totalité des actions, l'Assemblée peut valablement délibérer et en conséquence est déclarée régulièrement constituée.

Le président dépose sue le bureau et met à la disposition de l'assemblée, les documents suivants :

* **La feuille de présence**
* **Les statuts de la société**
* **Les récépissés des lettres de convocation**
* **Le rapport de la gérance**
* **Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée**

Il précise que les documents prescits par le code de commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

* **Augmentation de capital**
* **Modifications corrélatives des statuts**
* **Pouvoirs à donner**
* **Questions diverses**

La lecture est donnée du rapport du Président. La discussion est ouverte.

[redacted]

Personne ne demandant plus la parole, le Président soumet, successivement, les résolutions suivantes, inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION :

La collectivité des actionnaires, après avoir pris connaissance du projet formé par **Monsieur AYDIN Myzgin** décide d'augmenter le capital social en nature de **300 000.00€,** celui-ci passe donc à **300 500.00€ à compter du 16/01/2025**.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION :

La collectivité des actionnaires constatant la modification décidée par la résolution précédente décide de modifier **l'article 7** des statuts qui sera libéllés ainsi qu'il suit :

Le capital social est fixé à 300 500.00 euros, divisé en 100 actions de 3005.00 euros chacune, libérées en totalité, de même catégorie.

M. AYDIN Myzgin,	**100%**	**100 actions n° 001 à 100**
Soit au total		**100 actions**

TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'unecopie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signépar le gérant et les associés présents.

Fait à Montataire, **En 3 exemplaires,**
Le 16/01/2025,

M. AYDIN Myzgin,
[redacted]e)